

SPORT - ÉLITE (SE)

Conditions-cadres pour sportifs et sportives d'élite

1. Base légale

Les présentes conditions-cadres se basent sur le Règlement relatif aux programmes Sports-Arts-Études, Sports-Arts-Apprentissage et Sport-Élite dans l'enseignement postobligatoire (sports-arts et formation) adopté par le Conseil d'État, en date du 3 juillet 2023.

2. Généralités

¹Ce programme, offert dans les lycées neuchâtelois participants, a pour but d'offrir la possibilité aux sportifs-ves d'élite de concilier études en filière de maturité gymnasiale et pratique du sport. Chaque personne en formation devra donc faire preuve d'une implication et d'une motivation très importante, tant dans son parcours scolaire que dans sa discipline sportive.

²La personne en formation est intégrée dans une classe ordinaire, ce qui évite de l'isoler de ses camarades. Plusieurs après-midis sont en principe libérés d'enseignement (voir art. 9). La matière de certaines branches doit ensuite être rattrapée avec l'appui de l'enseignant-e concerné-e.

3. But

¹Le programme SE a pour but d'offrir la possibilité de concilier formation et pratique du sport à la personne en formation menant une activité intensive et dont le niveau national ou international est attesté par la fédération sportive.

²Il s'agit de répartir judicieusement l'effort en évitant une surcharge qui conduit à l'échec sur l'un ou l'autre plan, voire simultanément sur les deux.

4. Titres délivrés et profils proposés

Maturité gymnasiale, avec les profils de formation suivants :

Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR)	Lycée Jean-Piaget (LJP)
Option spécifique biologie-chimie (non-bilingue) Langue 2 allemand Langue 3 anglais Mathématiques niveau standard Discipline fondamentale artistique arts visuels ou musique	Option spécifique économie et droit (non-bilingue) Langue 2 allemand Langue 3 anglais Mathématiques niveau standard Discipline fondamentale artistique arts visuels

5. Conditions d'admission

¹Pour des raisons organisationnelles, le nombre de places est limité à 15 personnes en formation pour chaque année de formation et par établissement.

²Les candidat-e-s doivent présenter un dossier établi en collaboration avec leur fédération, association régionale et/ou club. Ce dossier doit comprendre :

- une lettre de motivation ;
- une recommandation d'un Centre régional de compétences (CRP), de la fédération, de l'association ou du club ;
- un plan d'entraînement ;
- un programme des compétitions ;
- un certificat médical datant au plus tard du mois de septembre de l'année scolaire en cours ;
- une copie de la *Talent card* nationale ou de la *Swiss Olympic card*, lorsque cette dernière existe pour la discipline sportive choisie et/ou un contrat d'engagement semi-professionnel ou professionnel pour la discipline sportive pratiquée ;
- une copie du dernier bulletin de notes semestriel.

³Le temps consacré à l'entraînement, aux cours spéciaux et à la compétition doit atteindre dix heures hebdomadaires au minimum et ceci pendant au moins neuf mois par année.

6. Personne de référence

Au besoin, une personne de référence en matière de sport, mandatée par la personne en formation, peut être convoquée pour présenter son dossier de candidature.

7. Maintien du statut

¹Le statut est réévalué mi-novembre et fin janvier et, dans tous les cas, en fin de chaque année scolaire, ainsi par le lycée.

- i. Lorsque la personne en formation ne remplit pas les conditions de promotion ou a une moyenne générale égale ou inférieure à 4, la direction du lycée lui envoie une mise en garde, au semestre. Si les conditions de promotions, dans la filière choisie initialement, ne sont pas remplies à la fin de l'année scolaire, la direction du lycée lui retire le statut.
- ii. La personne en formation qui bénéficie des conditions-cadres doit fournir, au début de chaque année scolaire, un certificat médical attestant qu'il-elle est apte à la pratique de son sport et une attestation du club ou de la fédération sportive. Une copie de la *Talent card* nationale ou de la *Swiss Olympic card*, peut également être demandée, lorsque cette dernière existe pour la discipline sportive choisie et/ou un contrat d'engagement semi-professionnel ou professionnel pour la discipline sportive pratiquée

²Si nécessaire, la direction peut solliciter la commission d'évaluation.

8. Procédure d'inscription et délai

¹Les dossiers de candidature sont à saisir dans le *Guichet unique* jusqu'à fin mars à destination de la commission d'évaluation. Cette dernière statue le plus rapidement possible, avant la fin de l'année scolaire en cours.

²Sauf cas particuliers, les dossiers reçus après ces délais sont écartés.

9. Allègement de l'horaire et anticipation de certaines notes de maturité

¹Les allègements d'horaire et rattrapages sont les suivants :

Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR)

Degré 12 : 8 périodes

- Éducation physique (2 périodes, pas de rattrapage)
- Histoire (2 périodes, rattrapage et évaluation *ad hoc*)
- Arts visuels / Musique (2 périodes, rattrapage et évaluation *ad hoc* conduisant à la note de maturité anticipée)
- Introduction à l'économie et au droit (2 périodes, pas de rattrapage)

Degré 13 : 9 périodes

- Éducation physique (2 périodes, pas de rattrapage)
- Histoire (2 périodes, rattrapage et évaluation *ad hoc* conduisant à la note de maturité anticipée)
- Arts visuels / Musique (2 périodes, pas de rattrapage)
- Géographie (3 périodes, rattrapage et évaluation *ad hoc* conduisant à la note de maturité)

Degré 14 : 7 périodes

- Éducation physique (2 périodes, pas de rattrapage)
- Philosophie (2 périodes, rattrapage et évaluation *ad hoc* conduisant à la note de maturité)
- Histoire (2 périodes, pas de rattrapage)
- Suisse allemand (1 période, pas de rattrapage)

Lycée Jean-Piaget (LJP)

Degré 12 : 8 périodes

- Éducation physique (2 périodes, pas de rattrapage)
- Histoire (2 périodes, rattrapage et évaluation *ad hoc*)
- Arts visuels (2 périodes, rattrapage et évaluation *ad hoc* conduisant à la note de maturité anticipée)
- Informatique (2 périodes, pas de rattrapage)

Degré 13 : 7 périodes

- Éducation physique (2 périodes, pas de rattrapage)
- Histoire (2 périodes, rattrapage et évaluation *ad hoc* conduisant à la note de maturité anticipée)
- Arts visuels (2 périodes, pas de rattrapage)
- Informatique (1 période, pas de rattrapage)

Degré 14 : 9 périodes

- Éducation physique (2 périodes, pas rattrapage)
- Géographie (3 périodes, rattrapage et évaluation *ad hoc* conduisant à la note de maturité)
- Philosophie (2 périodes, rattrapage et évaluation *ad hoc* conduisant à la note de maturité)
- Histoire (2 périodes, pas de rattrapage)

²Les modalités de rattrapage (sous forme de dossiers ou d'examens) sont réglées au cas par cas et d'entente avec la direction et les enseignant-e-s concerné-e-s.

10. Soutien scolaire

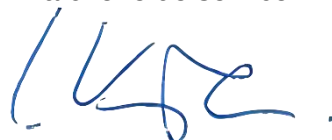
Un soutien scolaire peut être accordé à la personne en formation qui en fait la demande écrite à la direction du lycée.

11. Réserves

Les présentes conditions-cadres s'appliquent dans la limite des possibilités de l'organisation générale du lycée. Du fait de leurs spécificités, une filière de formation et l'exercice d'un sport ne peuvent parfois pas être compatibles. Dès lors, l'application des modalités SE peut être refusée.

La Chaux-de-Fonds, le 16 septembre 2025

La cheffe de service

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'LKC', followed by a period.

Laurence Knoepfler Chevalley